
Nombre de membres		Séance du mercredi 27 décembre 2023	
en exercice: 10		L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU	
Présents : 6		Sont présents: Ghislaine TAFFOREAU, Didier LE VAYER, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE	
Votants: 8		Représentés: Robert PEREZ, Jean-Pierre CHOTARD	
		Excuses:	
		Absents: Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA	
		Secrétaire de séance: Didier LE VAYER	

Objet: Délibération Coordonnateur Communal pour les opérations de recensement de la population 2024 - D 2023 061

Le maire d'Alet-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement de la population,

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER Madame le Maire à désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population pour l'année 2024. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune sera rémunéré en fonction des heures effectuées dans le cadre de sa mission de coordinateur et si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de la mise en oeuvre de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération portant création d'un emploi d'agent recenseur pour les opérations de recensement de la population 2024 - D 2023 062

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
De UN emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période du 8 janvier 2024 jusqu'au 18 février 2024 inclus

La rémunération est calculée sur une base forfaitaire (Net) correspondante aux frais de transport, de formations et de l'agent recenseur.

Les crédits seont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Madame le Maire sera chargée de la mise en oeuvre de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délibération décision modificative budget principal M57 - D 2023 063

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	15000.00	
60631	Fournitures d'entretien	15000.00	

731732	Prélèvement sur les produits des jeux		30000.00
	TOTAL :	30000.00	30000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	30000.00	30000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses :

- La société BORALEX, Promoteur du Parc Photovoltaïque plein champ sur COURSIHAC a transmis les éléments réponse aux questions posées par le conseil municipal (transmis à tous les élus). Le permis de construire a été déposé par la société;
- Le démarrage des travaux d'adduction d'eau sur la commune de Conilhac Roquetaillade est prévu pour le 1er semestre 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h07.

Le Maire,
Ghislaine TAFFOREAU



The image shows several handwritten signatures in blue ink, some of which are written over the official seal of the Municipality of Alet-les-Bains. The signatures appear to be from council members or other officials present at the meeting.